



RCS : TOULOUSE
Code greffe : 3102

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de TOULOUSE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2001 B 01722
Numéro SIREN : 438 958 993
Nom ou dénomination : SASP TOULOUSE FOOTBALL CLUB

Ce dépôt a été enregistré le 02/12/2013 sous le numéro de dépôt A2013/017720

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
TOULOUSE



1739224

Dénomination : SASP TOULOUSE FOOTBALL CLUB
Adresse : allée Gabriel Bienes Stadium de Toulouse 31400
Toulouse -FRANCE-

n° de gestion : 2001B01722
n° d'identification : 438 958 993

n° de dépôt : A2013/017720
Date du dépôt : 02/12/2013

Pièce : Procès-verbal de l'assemblée générale mixte du
19/11/2013



1739224

SASP Toulouse Football Club

Société Anonyme Sportive Professionnelle au capital de 6 603 040 euros

Siège social : 1, Allée Gabriel Biénès, BP 54023 - 31028 TOULOUSE Déposé au greffe du tribunal de commerce de Toulouse le

RCS Toulouse 438 958 993

COPIE CERTIFIÉE CONFORME A L'ORIGINAL

- 2 DEC. 2013

enregistré sous le numéro :

N° de gestion :

17720
2001/1722

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 19 NOVEMBRE 2013

Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 juin 2013

L'an deux mille treize, le dix-neuf novembre, à 09 heures.

Les actionnaires de la SASP Toulouse Football Club, Société Anonyme Sportive Professionnelle au capital de 6 603 040 euros divisé en 165 076 actions de 40 euros chacune se sont réunis en assemblée générale mixte au 61 boulevard Lazare Carnot à Toulouse (31000) sur convocation faite par le Président du conseil d'administration et adressée par lettre simple à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance et à laquelle ont été annexés les pouvoirs des actionnaires représentés et les formulaires de vote par correspondance dont il a été fait retour à la société.

L'assemblée est présidée par Monsieur Olivier SADLAN, Président.

La feuille de présence, certifiée exacte par le président, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent plus du tiers des actions ayant droit de vote.

L'assemblée ainsi constituée peut donc valablement délibérer.

La société MAZARS, Commissaire aux Comptes titulaire de la société, régulièrement convoquée, est excusée.

Monsieur Ali RACHEDI, représentant de la masse des obligataires, est excusé.

Le président dépose alors sur le bureau et met à disposition des membres de l'assemblée :

- les avis de convocation et les récépissés postaux,
- la feuille de présence,
- les comptes annuels et leurs annexes,
- le rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- le rapport général du Commissaire aux comptes et son rapport sur les conventions,
- le texte des résolutions proposées.

Le président rappelle ensuite que l'assemblée générale est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

4

1. The first part of the document discusses the importance of maintaining accurate records of all transactions and activities. It emphasizes the need for transparency and accountability in financial reporting.

2. The second part of the document outlines the various methods and techniques used to collect and analyze data. It includes a detailed description of the experimental procedures and the tools used for data collection.

3. The third part of the document presents the results of the study, including a comparison of the different methods and techniques used. It discusses the strengths and weaknesses of each method and provides a summary of the findings.

4.

5.

À titre Ordinaire :

- Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration et présentation des comptes de l'exercice clos le 30 juin 2013,
- Présentation du rapport général du Commissaire aux Comptes,
- Présentation du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées,
- Changement du représentant permanent de la société CASO PATRIMOINE, administrateur,
- Renouvellement des mandats des Commissaires aux Comptes titulaire et suppléant,
- Approbation des comptes annuels, des conventions et des opérations de l'exercice clos le 30 juin 2013 ; Quitus aux administrateurs de leur gestion,
- Affectation du résultat,
- Questions diverses.

À titre Extraordinaire :

- Augmentation de capital réservée aux salariés adhérents d'un PEE : autorisation à conférer au Conseil d'Administration à l'effet de réaliser cette augmentation de capital, conditions et modalités de cette délégation de compétence, suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des salariés,
- Réduction de capital non motivée par des pertes réalisées par réduction de la valeur nominale des actions,
- Modification des statuts suite à la cession d'actions à la société FCP GENERATIONS.

Puis, il est passé à la présentation des comptes de l'exercice clos le 30 juin 2013, faisant apparaître :

- Des produits d'exploitation de 51 117 323 euros, contre 41 432 745 euros pour 2011/2012,
- Des charges d'exploitation de 46 830 589 euros, contre 44 958 194 euros pour 2011/2012,
- Un résultat net de 1 551 666 euros, contre un bénéfice de - 768 170 euros pour 2011/2012.

Le conseil constate qu'aucun mandat d'administrateur n'est arrivé à expiration au terme de cet exercice.

Néanmoins, les mandats des Commissaires aux comptes titulaire et suppléant, arrivant à échéance au terme de cet exercice, sont à renouveler lors de cette assemblée.

Le Président donne ensuite lecture du rapport de gestion sur les comptes annuels.

Personne ne demandant la parole, le président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour en matière ordinaire.

RÉSOLUTIONS DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION-APPROBATION DES COMPTES

L'assemblée générale après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration sur la gestion de la société au cours de l'exercice clos le 30 juin 2013 et la lecture du rapport

h

du Commissaire aux Comptes sur l'exercice de sa mission au cours de cet exercice, approuve les comptes arrêtés à cette date du 30 juin 2013 tels qu'ils lui ont été présentés, qui se soldent par un bénéfice de 1 551 666 euros.

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'assemblée générale donne aux administrateurs en fonction durant l'exercice écoulé, quitus entier et sans réserve de l'accomplissement de leur mandat pendant ledit exercice.

Cette résolution est ... *adoptée à l'unanimité* ...

DEUXIEME RESOLUTION-AFFECTATION DU RESULTAT

L'assemblée générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 30 juin 2013 qui s'élève à 1 551 666 euros de la façon suivante :

+ 1 551 666 € en report à nouveau.

Le nouveau solde du compte « RAN » après affectation du résultat est de + 8 932 euros.

L'assemblée générale prend acte qu'il n'a pas été distribué de dividendes au titre des trois exercices précédents.

Cette résolution est ... *adoptée à l'unanimité* ...

TROISIEME RESOLUTION-CONVENTIONS AVEC LA SOCIETE

L'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration, après avoir entendu le rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du code de commerce, approuve les conventions mentionnées dans ce rapport.

Cette résolution est ... *adoptée à l'unanimité* ...

QUATRIEME RESOLUTION - CHANGEMENT DU REPRESENTANT PERMANENT DE LA SOCIETE CASO PATRIMOINE, ADMINISTRATEUR

L'assemblée Générale prend acte du changement de représentant permanent de la société CASO PATRIMOINE, Administrateur, en la personne de Madame Caroline MONNE, en remplacement de Monsieur Robert MONNE.

L'Assemblée Générale décide d'approuver cette nomination et confère tous pouvoirs au Président en vue de procéder à une inscription modificative au Registre du commerce et des sociétés relative à la régularisation de la situation de notre Administrateur.

Cette résolution est ... *adoptée à l'unanimité* ...

h

CINQUIEME RESOLUTION - RENOUELEMENT DES MANDATS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES ET SUPPLEANTS

L'assemblée générale, ayant constaté que le mandat de commissaire aux comptes titulaire de la SA MAZARS (sise 298 Allée du Lac, Green Park III - 31670 LABEGE) est arrivé à échéance à la date d'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2013, décide le renouvellement de son mandat pour une durée de six (6) années, à compter de l'exercice débutant au 1^{er} juillet 2013 et jusqu'à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2018/2019.

L'assemblée générale, ayant constaté que le mandat de commissaire aux comptes suppléant de Monsieur Jean-Brice de Turckheim (sis 20 Avenue de la Paix - 67000 STRASBOURG) est arrivé à échéance à la date d'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2013, décide le renouvellement de son mandat pour une durée de six (6) années, à compter de l'exercice ouvert au 1^{er} juillet 2013 et jusqu'à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2018/2019.

Cette résolution est ... *adoptée à l'unanimité* ...

Puis, le président passe aux résolutions inscrites à l'ordre du jour en matière extraordinaire.

RÉSOLUTIONS DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

SIXIEME RESOLUTION - AUGMENTATION DE CAPITAL RESERVEE AUX SALARIES ADHERENTS D'UN PEE : AUTORISATION A CONFERER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE REALISER CETTE AUGMENTATION DE CAPITAL, CONDITIONS ET MODALITES DE CETTE DELEGATION DE COMPETENCE, SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES AU PROFIT DES SALARIES

L'Assemblée Générale :

- Ayant pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur l'augmentation de capital réservée aux salariés, statuant en application des articles L.225-129-6 et L.225-138 du Code de Commerce, et L.3332-18 à L.3332-24 du Code du Travail :
 - Et après avoir constaté que le capital social est entièrement libéré,
1. Autorise le Conseil d'Administration, sur ses seules décisions, à augmenter le capital social d'un montant maximum de 198 120 euros (soit 3% du capital social actuel), en une ou plusieurs fois par l'émission de 4 953 actions ordinaires de valeur nominale de 40 (quarante) euros, dans les conditions prévues aux articles L.3332-18 à L.3332-24 du Code du Travail.

h

2. Décide, en conséquence de donner toute compétence au Conseil d'Administration, conformément à l'article L.225-129-2 du Code de Commerce, à l'effet de :
 - Informer les salariés de la Société,
 - Etablir, conformément aux dispositions des articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail, un Plan Epargne Entreprise commun à la Société et aux sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce, dans un délai maximum de six mois à compter de la date des présentes ;
 - Recueillir les souscriptions des actions nouvelles émises au titre de la présente augmentation de capital et les versements y afférents,
 - Recueillir les sommes correspondant à la libération des souscriptions, qu'elle soit effectuée par versement d'espèces ou par compensation de créances, le cas échéant, arrêter le solde du compte courant du souscripteur par compensation ;
 - Procéder à la clôture anticipée de la souscription ou, le cas échéant, proroger sa durée pour une période de 15 jours supplémentaires ;
 - Constater au vu du certificat du dépositaire des fonds, la réalisation de l'augmentation de capital.
3. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription réservé aux actionnaires par l'article L. 225-132 du Code de commerce et d'attribuer le droit de souscription aux 4 953 actions nouvelles ordinaires qui pourront être émises en vertu de la présente autorisation au profit des salariés en activité de la société au jour de la souscription et adhérant au Plan Epargne Entreprise.
4. Fixe à 18 mois, à compter de la présente assemblée, la durée de validité de cette autorisation ;
5. Limite le montant nominal maximum de la ou des augmentations pouvant être réalisées par utilisation de la présente autorisation à 198 120 euros ;
6. Confère toute compétence au Conseil d'Administration pour mettre en œuvre la présente autorisation, effectuer toutes formalités légales et modifier les statuts corrélativement, et d'une manière générale prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités nécessaires pour la réalisation de l'augmentation de capital.

Cette résolution est rejetée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION - REDUCTION DE CAPITAL NON MOTIVEE PAR DES PERTES PAR REDUCTION DE LA VALEUR NOMINALE DES ACTIONS

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et statuant conformément aux dispositions des articles L.225-204 et suivants du Code de commerce, décide de réduire le capital social de 1 195 150,24 euros pour le ramener de 6 603 040 euros à la somme de 5 407 889,76 euros par voie de diminution de la valeur nominale de chaque action de 40 euros à 32,76 euros, sans aucune incidence sur le nombre d'actions détenu par chaque actionnaire.

La somme de 1 195 150,24 euros, correspondant au montant de la réduction de capital, sera remboursée en numéraire aux actionnaires.

h

Conformément à l'article L225-205 du Code de Commerce, la réduction de capital ne pourra être réalisée qu'après (i) expiration d'un délai de 20 jours suivant le dépôt au greffe du Tribunal de Commerce de Toulouse de cette résolution, si aucun créancier n'a fait opposition, ou (ii) après que le tribunal ait statué en première instance sur des oppositions éventuelles et jugé que ces oppositions n'étaient pas fondées et les ait rejetées, ou (iii) après exécution de la décision du tribunal, si de telles oppositions ont été formées, ordonnant la constitution de garanties ou le remboursement de créances.

En conséquence de ce qui précède, l'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les limites légales, à l'effet de réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, en vertu de la présente autorisation, dans les proportions et aux périodes qu'il décidera, par remboursement en numéraire aux actionnaires, conformément aux dispositions des articles L.225-204 et L.225-205 du Code de Commerce, constater le caractère définitif de la réduction de capital et le nouveau montant du capital social et de la valeur nominale des actions en résultant, d'accomplir tous actes, déclarations, formalités légales, publicités, de modifier corrélativement les statuts, et plus généralement, faire directement ou par mandataire, tout ce qui sera utile ou nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette résolution est ... *adoptée à l'unanimité* ...

HUITIEME RESOLUTION - MODIFICATION DES STATUTS DE LA SOCIETE

L'assemblée Générale Extraordinaire, ayant pris acte de la cession par la société FCP ACTIONS LOISIRS ET SPORTS de la totalité de sa participation au sein de la SASP TFC, soit 360 actions, à la société FCP GENERATIONS, et de l'agrément du Conseil d'Administration en date du 12 août 2013 de la société FCP GENERATIONS en qualité de nouvel actionnaire, décide de procéder à la modification corrélatrice des statuts dans son article 7.

L'assemblée Générale décide, en outre, de mettre à jour les informations sur les actionnaires.

« Les actions sont toutes émises en la forme nominative. Il ne peut être fait appel publiquement à l'épargne.

Les apports en numéraire sont détaillés comme ci :

- **SA TOULOUSE LOISIRS**

SA immatriculée au RCS de TOULOUSE sous le numéro 501 659 304.

Au capital de 1 949 831 euros

Dont le siège social est sis 61 Boulevard Lazare Carnot, 31000 TOULOUSE

Dont le représentant permanent est Monsieur Matthieu SAIDLITZ

83.75 % du capital arrondi, soit 5 530 160 euros représentant 138 254 actions

- **CASO PATRIMOINE,**

SARL immatriculée au RCS de TOULOUSE sous le numéro 441 133 634

Au capital de 7 500 euros

Dont le siège social est sis 12 Rue Mirepoix, 31000 TOULOUSE

Représentée par Madame Caroline MONNE

15.86 % du capital arrondi, soit 1 047 440 euros représentant 26 186 actions

- **FCP GENERATIONS**

5

Représentée par sa société de gestion « Conseil Plus Gestion C.P.G. », SAS immatriculée au RCS d'Aix-en-Provence sous le numéro 424 686 939,
Au capital de 576.000,00 euros
Dont le siège social est sis 5 rue Charles Duchesne, Tertia 2, 13851 AIX-EN-PROVENCE,
Représentée par Monsieur Jean-Louis HOSTACHE

0,22 % du capital arrondi, soit 14 400 euros représentant 360 actions

- **Association TFC**

Association enregistrée sous le n° 776 945 990 00062
Dont le siège social est sis Allées Gabriel Biénès, Stadium de Toulouse, 31400 TOULOUSE
Représentée par Monsieur Robert GELY, Président

0,16 % du capital arrondi, soit 10 880 euros représentant 272 actions

- **Monsieur Franck SADLAN**

Né le 20 décembre 1973 à TOULOUSE (31), célibataire,
Demeurant 231 Avenue Jean Rieux, 31500 TOULOUSE

0,0006 % du capital arrondi, soit 40 euros représentant 1 action

- **Monsieur Manuel TRAVERSAZ**

Né le 9 juillet 1969, célibataire,
Demeurant 22 avenue Henri Barbusse 31400 TOULOUSE

0,0006 % du capital arrondi, soit 40 euros représentant 1 action

- **Monsieur Matthieu SAIDLITZ**

Né le 15 juillet 1980, marié,
Demeurant 45 Bis Cité du 6 Avril 1944, 31400 TOULOUSE

0,0006 % du capital arrondi, soit 40 euros représentant 1 action

- **Monsieur Jean-François SOUCASSE**

Né le 1^{er} août 1972, marié,
Demeurant 14 Rue Pargaminières, 31000 TOULOUSE

0,0006 % du capital arrondi, soit 40 euros représentant 1 action »

Cette résolution est ... *adoptée à l'unanimité* ...

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

LE PRÉSIDENT

